

Avenue des Alliés, 2  
6000 Charleroi

*Actualité*

Exp. : Avenue des Alliés, 2 - 6000 Charleroi



Ca-W3-L2

M. Marc DUEZ  
Rue Jules Destree, 108  
6030 CHARLEROI

## ATTENTION

NOUVEAU NUMÉRO DE COMPTE  
ET NOUVELLE COMMUNICATION  
STRUCTURÉE

**Service :** Assurance Complémentaire  
**Tel :** 078/051.319  
**Mail :** info.ccs@solidaris.be

**Vos références :**  
**NISS :** 60021012771

Charleroi, Date de la poste

M. DUEZ,

Voici la facture récapitulative relative à vos cotisations d'assurance complémentaire.

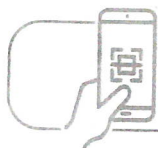
**Afin de vous faciliter la vie, avez-vous songé à opter pour la domiciliation bancaire ?**

Vous trouverez en annexe toutes les informations ainsi que le document à nous renvoyer.

### COTISATIONS DUES

Au 01/01/2024, le montant mensuel de votre cotisation est de	15,50 €
1 <sup>er</sup> trimestre à payer pour le 29/02/2024	46,50 €
2 <sup>ème</sup> trimestre à payer pour le 30/04/2024	46,50 €
3 <sup>ème</sup> trimestre à payer pour le 31/07/2024	46,50 €
4 <sup>ème</sup> trimestre à payer pour le 31/10/2024	46,50 €

**ATTENTION :** À verser sur le nouveau compte BE74 1325 5339 1307  
avec la nouvelle communication structurée +++4 0 7 / 9 7 5 1 / 5 4 4 2 6+++



**PAYEZ FACILEMENT !** Scannez ce code via l'application bancaire  
de votre smartphone et payez en toute sécurité



**Si vous avez effectué un paiement après le 12/01/2024, veuillez ne pas tenir compte de la présente facture ou en déduire le montant déjà payé.**

Si vous avez été affilié.e précédemment à une autre mutualité et que des cotisations leur sont encore dues, vous devez également prendre contact au plus vite avec leurs services afin de régulariser votre situation et ensuite nous transmettre la preuve de paiement de ces cotisations.

Inscrit.e à e-Mut ? Une copie de ce courrier se trouve dans la section « Mes documents ».  
Pas encore inscrit.e ? Rendez-vous sur [www.emut.be](http://www.emut.be)

Responsable de service  
Claudy LEMPEREUR

Secrétaire Générale  
Gaétane D'HOERAENE

216 - 1/3 - 0

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES  
 DÉPARTEMENTS DE LA PERCEPTION ET DU RECouvreMENT, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU CONTRÔLE  
 Boulevard Ernest Mélot, 30 - 5000 NAMUR  
 E-mail : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be  
 Call Center : 081/330 001

Exp/Afz : BP5 - 4040 Herstal - Belgique



JJBEA120090000680057926

216

Ca-W3-L2

**Marc Duez**  
 Rue Jules Destrée 0108  
 6030 Charleroi

**Objet : Précompte immobilier (PRI) - Avertissement-extrait de rôle (AER)**

Madame, Monsieur,

Cet avertissement-extrait de rôle vous est adressé car vous êtes titulaire au **01/01/2024** d'un droit réel sur un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) en RÉGION WALLONNE. A ce titre, vous êtes redevable du précompte immobilier dont le récapitulatif est repris ci-dessous.

<b>Redevable(s)</b>	60021012771	Exercice d'imposition	2024
<b>Division cadastrale</b>	52382 CHARLEROI 16 DIV/MARCH-A-PONT 2	PRI brut	701,31
<b>Groupeement cadastral</b>	10901	Total des réductions	175,33
<b>N° article de rôle</b>	664202408220010013252	Amende	0,00
<b>Rôle rendu exécutoire le :</b>	29/08/2024	<b>Total à payer</b>	<b>525,98</b>
<b>AER envoyé le :</b>	04/09/2024	<b>Date limite de paiement</b>	<b>04/11/2024</b>

Taux d'imposition (%)	Région	Province	Commune	Total	Réductions
Bien ordinaire	1,2500	23,6875	35,3125	<b>60,2500</b>	voir détail de l'imposition

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Amende	Impôt dû
Bien ordinaire	535,00	2,1763	1 164,00	701,31	175,33	0,00	<b>525,98</b>

Veuillez effectuer le paiement exclusivement avec les données reprises sur le bulletin de virement ci-dessous : mentionnez **uniquement** la communication **+++664/0682/43160+++** et utilisez le numéro de compte **BE09 0912 1503 2457**.

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'émission (inscrivez dans le futur)

Montant EUR

5 2 5 , 9

Numéro de compte d'ordre (IBAN)

Nom et adresse du titulaire de l'ordre

Marc Duez  
 Rue Jules Destrée 0108  
 6030 Charleroi

Numéro de virement (RIB)

B E 0 9 0 9 1 2 1 5 0 3 2 4 5 7

IBAN bénéficiaire

G K C C B E B B

Nom et adresse du bénéficiaire

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES  
 Boulevard Ernest Mélot 30  
 5000 NAMUR



AVERTISSEMENT - EXTRAIT DU ROLE D'IMPOSITION  
 Le rôle de la taxe a été arrêté et rendu  
 exécutoire par le Collège communal  
 en vertu du code DLD - article L3321-4.

*Dimanche*

EXERCICE : 2024      DATE REGLEMENT: 21/11/2022  
 DATE EXECUTOIRE: 30/04/2024

**CHARLEROI**  
 DIRECTION  
 FINANCIÈRE

MR DUEZ MARC  
  
 RUE JULES DESTREE 108  
  
 6030 MARCHIENNE-AU-PONT

**A PAYER AU PLUS TARD**  
  
**POUR LE :**

**27/08/2024**

**A DEFAUT LE RAPPEL**  
  
**SERA A VOS FRAIS**

Lieu d'imposition RUE JULES DESTREE 108  
 MARCHIENNE-AU-PONT

Envoyé sans frais pour le bénéficiaire en date du Sous réserve de tous droits quant aux taxes antérieures non acquittées	27/06/2024	Références à rappeler si vous n'utilisez pas le virement ou le bulletin de versement ci-joint	EX	TAXE	NO ART	CD
			24	54	030285	28

I	N	TYPE	ASSIETTE	TAUX	CALCUL	MONTANT PARTIEL	MONTANT	
B	C	D	E	F	G	H	I	
01			ISOLE	104,00		104,00		
* DATE ULTIME RECLAMATION 02/07/2025      MODALITE PRATIQUE VOIR VERSO							<b>104,00</b>	EUR

Collecte et traitement des déchets ménagers

REMARQUES

Signature(s)

ORDRE DE VIREMEN



Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant	EUR	CEN
	1 0 4	0 0

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre  
 MR DUEZ MARC  
 RUE JULES DESTREE 108  
 6030 MARCHIENNE-AU-PONT

Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC bénéficiaire












Nom et adresse bénéficiaire  
 VILLE DE CHARLEROI  
 RECOUVREMENT  
 6040 JUMET

Compte bénéficiaire

SDOP 4413-1 12/05/1

## PASSONS AUX DÉTAILS DE VOTRE ASSURANCE...

Garanties et primes<sup>(1)(2)</sup> pour la période du 20/10/2024 au 19/11/2024

Garantie	Prime Nette (EUR)	Taxes et cotisations (EUR)	Total (EUR)
✓  Bâtiment - Garanties de base	29,67	4,66	34,33
✓  Catastrophes naturelles bâtiment	8,44	1,33	9,77
✓  Contenu - Garanties de base	7,81	1,23	9,04
✓  Catastrophes naturelles contenu	2,52	0,39	2,91
✓  Vol	13,61	2,14	15,75
✓  Home Assistance	0,74	0,12	0,86
✓  Protection juridique habitation	1,08	0,17	1,25
✓  Home Computer	0,19	0,03	0,22
✓  Responsabilité civile familiale	4,52	0,42	4,94
✓  Protection juridique familiale base	2,35	0,22	2,57
<b>Incluse(s) dans la prime:</b>			
✓  Pertes indirectes			
<b>Total</b>	<b>70,93</b>	<b>10,71</b>	<b>81,64</b>

(1) Les primes mentionnées sont arrondies.

(2) ABEX - Indice d'émission: 1048

Les coûts liés à la construction fluctuent au fil du temps en fonction du prix des matériaux et de la main d'œuvre. Pour vous permettre, quelle que soit cette évolution, de reconstruire votre bien après un sinistre, le secteur belge de l'assurance incendie se réfère à l'indice ABEX (fixé par l'Association Belge des Experts), qui reflète une moyenne générale du coût de la construction d'habitations et son évolution sur une période déterminée. Cet indice est utilisé pour adapter vos montants assurés et donc pour indexer annuellement votre prime d'assurance habitation.

La prime nette annuelle comprend: 255,18 EUR de frais d'acquisition et 79,59 EUR de frais d'administration.\*

\*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et cotisations ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

À partir du 20/10/2024, vous pouvez résilier ce contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois sans frais ni pénalités. Cette résiliation s'effectue par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Cependant, votre prime ayant été modifiée, vous pouvez, conformément à l'article 12 de l'arrêté-royal du 22/02/1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, résilier votre contrat d'assurance dans un délai de trois mois à dater de cette notification, suivant une des formalités mentionnées ci-dessus. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain de sa notification et au plus tôt le 20/10/2024.